NS-C 175

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

175

ARRÊTÉ

relatif au classement de la parcelle 105, feuille no 138 3 du cadastre de la commune d'Onex et du bâtiment y reposant (mairie)

Du 2 mars 1962

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et des sites en date du 10 novembre 1961;

vu l'avis adressé à Monsieur le maire de la commune d'Onex en date du 22 janvier 1961 et à lui régulièrement notifié en conformité de l'article 8 du règlement visé ci-dessus;

vu le procès-verbal de comparution dressé le 31 janvier 1962 aux termes duquel Monsieur Argand, maire de la commune d'Onex a déclaré être d'accord avec le classement proposé;

considérant qu'il convient en conséquence de classer la parcelle 105 feuille 3 du cadastre de la commune d'Onex ainsi que le bâtiment de la mairie y reposant, comme domaine historique et site esthétique,

ARRETE :

La parcelle no 105 feuille 3 du cadastre de la commune d'Onex, ainsi que le bâtiment de la mairie sis sur ladite parcelle, sont classés au sens de la loi du 19 juin 1920.

Communiqué à :
Travaux 6 ex.
Sautier 1 ex.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

CONSEIL D'ETAT
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

J. Carrard

2.16 15.000 II. 62 G.S.


175
Bosson
Le Bosson
Gros Chêne
Pré Longet
Les Grands Portes
Onex
Les Lat
Mairie
Les Merles
Belle Cour
Les Epinettes
Val d'Aire
Les Moulin
Champs des Noyers
Les Charpines
CLASSEMENT MAIRIE
ONEX FEUILLE 3
ARRÊTÉ DU 2 MARS 1952